

DIRECTION DE LA DEMOCRATIE, DES CITOYEN·NE·S ET DES TERRITOIRES

Service de la Relation Usager·ère – Pôle Accompagnement et Qualité

Mission Accessibilité des Services Publics

2023 DDCT 12 Attribution d'une subvention à l'association PIMMS de Paris au titre de l'année 2023 et avenant à la convention d'objectifs suite au changement de nom de l'association

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'association PIMMS (Points d'Information Médiation Multi Services) de Paris, créée en 2004, gère actuellement 5 sites dans les 12^e, 15^e, 18^e et 20^e arrondissements et assure des permanences au titre de la « médiation sortante » dans plusieurs autres ainsi qu'à la Mairie Mobile, avec pour mission de faciliter les démarches administratives des usagers,

Ces 5 sites ont été labellisés par l'État « Maisons de Services au Public » (MSAP), en 2016, puis « France Services » en 2020, ce qui constitue à la fois une reconnaissance de leur action et un renforcement de leur insertion dans le réseau des services publics.

Conformément à la convention d'objectifs passée avec la Ville le 14 décembre 2021, les PIMMS s'engagent à être présents dans des secteurs géographiques prioritaires et à proposer des services d'information, d'orientation et d'aide aux démarches des usagers. En 2022, ils ont ainsi reçu 31 578 usagers dans le cadre de la médiation postée et 14 849 ont été concernés par la médiation sortante.

Je vous propose, compte tenu du rôle important des PIMMS en matière d'aide aux démarches, d'approuver l'attribution à cette association d'une subvention annuelle de fonctionnement de 145 000 € au titre de 2023.

L'association ayant changé sa dénomination en 2022 pour prendre celle de « PIMMS Médiation Paris », je sou mets également à votre approbation un avenant à ladite convention.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2023 DDCT 12 Attribution d'une subvention à l'association PIMMS Médiation Paris au titre de l'année 2023 et avenant à la convention d'objectifs suite au changement de nom de l'association.

Le Conseil de Paris,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Paris et l'association PIMMS (Points d'Information Médiation Multi Services) de Paris en date du 14 décembre 2021;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association PIMMS Médiation Paris au titre de l'année 2023 et l'adoption d'un avenant à la convention d'objectifs susvisée;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 145 000 € est attribuée à l'association PIMMS Médiation Paris (N° Paris Asso 49 501-Dossier...) au titre de l'année 2023.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre fonctionnel 930, nature 65748, destination 0200070 du budget de fonctionnement 2023 de la Ville de Paris.

Article 3 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association PIMMS Médiation Paris un avenant à la convention d'objectifs du 14 décembre 2021 afin de tenir compte du changement de nom de l'association (texte joint à la présente délibération).